

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 SEPTEMBRE 2014**

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;

Présents :

Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - MM. BLOESING Théo - NUSSLEIN Paul, Adjoints ;

Mmes BUCH Marie-Claire - KAPPES Nadine - KIEFER Evelyne - MULLER Bénédicte - MM. DAHLET Gilbert - HOFFMANN Thierry - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul.

Absents excusés :

Mme GUINEBERT Véronique et M. FREYMANN Jean-Marie ayant donné pouvoir respectivement à MM. NUSSLEIN Paul et DAHLET Gilbert.

1. Modification simplifiée du POS

Monsieur le Maire explique que le Plan d'Occupation des Sols, approuvé par délibération du 10 décembre 2001, nécessite une modification du règlement de la zone ND, pour permettre la réalisation d'un forage destiné à l'alimentation en eau potable du public.

Il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal. Ce changement peut être effectué par délibération du conseil municipal après une « mise à disposition du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13, L 123-13-1 à L. 123-13-3,

Vu sa délibération en date du 10 décembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune,

Vu la notice de présentation du projet de modification simplifiée du POS,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- Fixer les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée comme suit :
 - ✓ La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie,
 - ✓ La mise à disposition en Mairie d'un registre de concertation dans lequel le public pourra formuler ses observations,
 - ✓ La mise en ligne sur le site officiel de la Mairie,
 - ✓ L'affichage de la mise à disposition sur le panneau d'information officiel de la mairie,
 - ✓ L'information du public de la mise à disposition du projet de modification simplifiée par le biais d'un bulletin d'information.
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le Département.

2. Relocation des chasses communales

• Mode de consultation des propriétaires fonciers

Monsieur le maire expose qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Consulter les propriétaires fonciers, compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse, par courrier ;
- Charger Monsieur le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

• Affectation du produit du fermage des terrains communaux.

Monsieur le maire précise qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin).

En l'espèce, notre commune est propriétaire de 447 hectares compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

- **La commission consultative communale de la chasse**

Monsieur le maire relate que l'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse, présidée par le Maire, est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats ;
- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale de chasse.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner MM. BLOESING Théo et KAPPES Jean-Marie pour siéger à la commission consultative communale de la chasse.

3. Utilisation du droit de priorité lors de la cession d'un terrain

Monsieur le maire donne lecture de la correspondance du 31 juillet 2014, émanant des services de France Domaine, qui proposent à la commune d'utiliser son droit de priorité pour acquérir le terrain cadastré sous le numéro 14 en section 04 d'une superficie de 2,05 ares.

Ce terrain, situé en bordure de la route départementale RD 919 (angle de la rue de la Gare avec la rue de Voellerdingen), est évalué à un montant de 200,- €.

Vu les dispositions des articles L. 240-1 et 240-3 du code de l'urbanisme,

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la commune d'utiliser son droit de priorité pour l'acquisition de cette parcelle ayant fait l'objet d'un aménagement paysager,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Se porter acquéreur de ce terrain cadastré sous le numéro 14 en section 04 d'une superficie de 2,05 ares en utilisant son droit de priorité ;
- Exercer son droit de priorité au prix de 200,- € correspondant à l'estimation domaniale ;
- Charger Monsieur le maire d'exercer ce droit de priorité ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de cession à intervenir et tous documents utiles à la réalisation de cette acquisition.

4. Avis sur la réforme du réseau des sous-préfectures

Monsieur le maire commente le projet de rénovation du réseau de sous-préfectures du département du Bas-Rhin, qui modifie notamment les limites de l'arrondissement de Saverne.

Conformément aux instructions du gouvernement, Monsieur le Préfet de la Région Alsace consulte l'ensemble des communes impactées par cette réforme et sollicite leurs contributions critiques.

Vu que le projet de rénovation du réseau de sous-préfectures du département du Bas-Rhin renforce et pérennise la sous-préfecture de Saverne,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte de la nouvelle carte des sous-préfectures.

5. Classement du concours des maisons fleuries

Monsieur le maire présente le résultat du concours 2014 des maisons fleuries. L'exploitation des fiches d'appréciation complétées par le jury, issu du conseil municipal de Keskastel et d'Oermingen, permet d'arrêter le classement et proposer l'attribution des différents prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le classement du concours 2014 des maisons fleuries ;
- Autorise le maire à procéder au versement des prix TTC selon les tableaux suivants :

✓ **Maisons avec jardin**

Clf	Nom Prénom	Prix en €
1	KANY Joseph	75,-
2	DEHLINGER Gaston	75,-
	LUDMANN Gilbert	75,-
4	FREYMANN Jean-Marie	60,-
	HOFFMANN Jean-Pierre	60,-
6	LERBSCHER Patrick	45,-
7	GAPP Jean-Marc	30,-
	ANTHONY Gustave	30,-
9	HITTINGER Roland	30,-
10	EBERHARDT Albert	30,-
E	GEYER Emmanuel	20,-
	ZINS Mickaël	20,-
	WINKLER Gabriel	20,-
	DAHLET Gilbert	20,-

✓ **Maisons sans jardin**

Clf	Nom Prénom	Prix en €
1	TRIMBORN Marcel	75,-
2	GEYER Gilbert	75,-
3	ICHOUZA Guy	75,-
4	STOLL Didier	60,-
5	HERRMANN Liliane	60,-
6	KAPPES Norbert	45,-
7	WITTMANN René	30,-
8	KIRCH Jean-Paul	30,-
9	LENHARDT Gustave	30,-
10	KLEIN Gilbert	30,-
E	KIEFER Caroline	20,-
	DEBES Albert	20,-
	Restaurant du Commerce	20,-

6. Aide à la valorisation du patrimoine bâti▪ **Dossier de M. BAUER Rodolphe**

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. BAUER Rodolphe pour les travaux de rénovation de la toiture de la maison sis 12, rue des Alliés. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 30.003,76 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. BAUER Rodolphe visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 115 m²,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de toitures, soit un montant de 438,15 €.

▪ Dossier de M. SCHREINER Camille

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. SCHREINER Camille pour les travaux de rénovation de la toiture de la maison sis 24, rue du Moulin. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 19.370,89 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. SCHREINER Camille visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 225 m²,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de toitures, soit un montant de 857,25 €.

7. Examen de requêtes

▪ Dégrèvement de la facture d'eau de Mme DEBES Marie-Claire

Monsieur le maire donne lecture de la requête émanant de Mme DEBES Marie-Claire visant à obtenir le dégrèvement de sa facture d'eau datée du 10/07/2014 suite à une fuite sur le chauffe eau.

Considérant la requête déposée par l'abonné précité,

Vu les dispositions de l'article 48 du règlement du service de l'eau stipulant que les fuites d'eau dues à un appareil ménager, un équipement sanitaire ou de chauffage ne peuvent donner lieu à aucun remboursement,

Vu les dispositions de l'article 52.4 du règlement du service de l'assainissement stipulant qu'en cas de fuites d'eau non détectables, l'abonné peut solliciter le dégrèvement total ou partiel pour les volumes facturés supérieurs à sa consommation moyenne sur 3 ans,

Attendu que la fuite d'eau est imputable à un équipement sanitaire ou de chauffage,

Mais attendu que cette fuite d'eau peut être considérée comme non détectable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une voix contre, décide de :

- Rejeter la demande de dégrèvement relative au service de l'eau ;
- Accepter la demande de dégrèvement total de la redevance assainissement pour les volumes facturés supérieurs à sa consommation moyenne sur 3 ans ;
- Charger Monsieur le maire de la régularisation de cette facture.

▪ **Dégrèvement de la facture d'eau de Mme QUINT Nathalie**

Monsieur le maire donne lecture de la requête émanant de Mme QUINT Nathalie visant à obtenir le dégrèvement de sa facture d'eau datée du 10/07/2014 suite à une fuite sur un adoucisseur d'eau.

Considérant la requête déposée par l'abonné précité,

Vu les dispositions de l'article 48 du règlement du service de l'eau stipulant que les fuites d'eau dues à un appareil ménager, un équipement sanitaire ou de chauffage ne peuvent donner lieu à aucun remboursement,

Vu les dispositions de l'article 52.4 du règlement du service de l'assainissement stipulant qu'en cas de fuites d'eau non détectables, l'abonné peut solliciter le dégrèvement total ou partiel pour les volumes facturés supérieurs à sa consommation moyenne sur 3 ans,

Attendu que la fuite d'eau est imputable à un équipement sanitaire ou de chauffage,

Mais attendu que cette fuite d'eau peut être considérée comme non détectable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une voix contre, décide de :

- Rejeter la demande de dégrèvement relative au service de l'eau ;
- Accepter la demande de dégrèvement total de la redevance assainissement pour les volumes facturés supérieurs à sa consommation moyenne sur 3 ans ;
- Charger Monsieur le maire de la régularisation de cette facture.

8. Divers

✓ **Indemnité du comptable du trésor**

Monsieur le maire précise que l'indemnité de conseil peut être octroyée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune. Cette indemnité est versée jusqu'au changement de comptable ou au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours aux services du titulaire du poste, Monsieur François MATHIS, et de fixer le taux de l'indemnité de conseil par référence au barème en vigueur.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par 14 voix pour et une voix contre, de :

- Demander le concours du Comptable du Trésor pour assurer les prestations de conseil,
- Accorder l'indemnité de conseil, calculée sur la base du barème en vigueur, au taux de 100 % par an, à Monsieur François MATHIS, receveur de la commune à compter de la date du renouvellement de l'assemblée délibérante.

✓ **Villas d'accueil familial**

Monsieur le maire commente l'état d'avancement de la construction des deux villas d'accueil familial, qui seront livrées pour la fin de l'année. Chaque villa pourra accueillir trois familles d'accueil et six résidents.

Des actions de communication seront mises en œuvre dans les prochaines semaines (flyers distribués dans les boîtes aux lettres, articles de presse, création d'un site internet, réalisation d'un film...).

Des réunions d'information sont également programmées pour les futurs résidents.

Le conseil municipal en prend acte.

✓ **Autres divers**

Néant

SCHMIDT Simon			
BLOESING Théo		SCHMITT Marie Anne	
NUSSLEIN Paul		MICHELS Katia	
BUCH Marie-Claire		DAHLET Gilbert	
FREYMANN Jean-Marie	Absent excusé	GUINEBERT Véronique	Absent excusé
HOFFMANN Thierry		KAPPES Jean-Marie	
KAPPES Nadine		KIEFER Evelyne	
KIRSCH Jean-Paul		MULLER Bénédicte	

